

# Règlement du jeu-concours

## Article 1 : Organisation

La SA Doctipharma, ci-après désignée sous le nom « L'organisateur », dont le siège social est situé 9 place Marie Jeanne Bassot 92300 LEVALLOIS-PERRET, immatriculée sous le numéro SIRET 794 411 561 00010, organise un jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat du vendredi 13 novembre 2015 à 9h au vendredi 20 novembre 2015 inclus à 00h.

Après la participation à l'instant-gagnant, cinq gagnants seront ainsi sélectionnés aléatoirement pendant la semaine du jeu et remporteront un bon d'achat d'une valeur de 30 € TTC à utiliser uniquement sur les produits de parapharmacie d'une pharmacie. Le Bon de réduction non sécable sera valable jusqu'au 31 décembre 2015 à 00h.

## Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat est ouvert à toute personne, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisateur », et toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leur famille, ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Il n'est autorisé qu'une participation par personne (même nom, même adresse). L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation du jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## Article 3 : Modalités de participation

Le participant doit se rendre à l'adresse URL suivante : <http://doctipharma.fr>

Pour qu'une participation soit valide, plusieurs conditions doivent être remplies :

- Le participant doit fournir les renseignements suivants dans le formulaire d'inscription : adresse Email.
- L'adresse mail doit être valide

Si ces conditions ne sont pas respectées, la participation sera considérée comme nulle.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté de l'instant-gagnant par « L'organisateur » sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation

incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

#### **Article 4 : Gains**

La dotation mise en jeu est :

Du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> lot : Les 5 gagnants remporteront un bon d'achat à utiliser sur le site <http://doctipharma.fr>, uniquement sur les produits de parapharmacie d'une pharmacie. Le Bon de réduction non sécable est valable jusqu'au 31 décembre 2015 à 00h.

Valeur totale : 30 € TTC

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais postérieurement au jeu notamment pour l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Gain de consolation :

Les non-gagnants au jeu se verront tout de fois récompenser pour leur participation. Un bon d'achat d'une valeur de 5€ dès 45€ d'achats leur sera offert. Ce bon d'achat sera à utiliser sur le site <http://doctipharma.fr>, uniquement sur les produits de parapharmacie d'une pharmacie. Le Bon de réduction non sécable est valable jusqu'au 31 décembre 2015 à 00h.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés aléatoirement sur la semaine de jeu à savoir le 20/11/15

#### **Article 6 : Annonce des gagnants**

Les gagnants seront informés instantanément sur le ticket du jeu qu'ils auront gratté. Un Email leur sera aussi envoyé à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu.

Le jury interne donnera le résultat sur sa page Facebook et sur sa page Twitter.

#### **Article 7 : Remise des lots**

Les lots seront communiqués par mail aux gagnants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce

délai, il ne pourra plus y prétendre.

### **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisateur » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les gagnants autorisent « L'organisateur » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (mail, nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

### **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <http://doctipharma.fr>

« L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

### **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou une partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos, et autres signes distinctifs reproduits sur le site sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

### **Comment participer au Jeu Instant-Gagnant ?**

1. Je clique sur l'encart du jeu.
2. Je m'inscris au jeux-concours. En devenant fan de la page Facebook et en partageant la publication, je peux retenter ma chance et jouer de nouveau en cas d'échec.
3. Je gratte de ticket et découvre immédiatement le résultat.
4. Si je gratte le ticket « gagnant », je gagne un bon d'achat d'une valeur de 30 € à utiliser sur le site, uniquement sur les produits de parapharmacie d'une pharmacie. Le Bon de réduction non sécable est valable jusqu'au 31 décembre 2015 à 00h.

5. Si je gratte le ticket « perdant », je gagne un lot de consommation soit 5€ de bon d'achat à partir de 45€ d'achat. Ce bon sera à utiliser sur le site, uniquement sur les produits de parapharmacie d'une pharmacie. Le Bon de réduction non sécable est valable jusqu'au 31 décembre 2015 à 00h.